



CHU

Hôpitaux de Rouen

Direction de la Qualité, de la Prévention des Risques & des Affaires Juridiques

Direction du Droit du Patient & des Relations avec les Usagers

1, rue de Germont

76031 Rouen Cedex

Tél. : 02.32.88.03.67

DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

Dossier n°:

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'un défunt. Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce questionnaire et le retourner à la Direction du Droit du Patient et des Relations avec les Usagers du CHU-Hôpitaux de Rouen.

M., Mme, Mlle.....

demeurant

.....Numéro de téléphone

Identité du patient décédé :

M., Mme, Melle :

Préciser votre qualité d'ayant droit :

Motif de la demande

- Faire valoir un de vos droits, précisez lequel :
- Connaître les causes du décès du patient
- Défendre la mémoire du défunt, pour quel motif :

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2007), seuls vous seront communiqués les éléments du dossier médical vous permettant de répondre au motif invoqué ci-dessus

Périodes et services (un dossier médical est constitué dans chaque service)

Dates	Services d'hospitalisation ou de consultation

Mode de communication

- Envoi de copies à votre domicile
- Envoi de copies à un médecin de votre choix, précisez :
Nom, adresse :
- Remise de copies
- Consultation sur place (un accompagnement médical peut vous être proposé)

Pour donner suite à votre demande, il est impératif de joindre :

- une copie de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre permis de conduire.

- les pièces justifiant de votre qualité d'ayant-droit (copie d'extrait d'acte de naissance et/ou copie de l'acte de notoriété)

- une copie de l'acte de décès du patient

A, le

SIGNATURE

FACTURATION DES COPIES DE DOSSIERS MEDICAUX

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2011

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux divers droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé ont modifié la réglementation applicable au dossier médical.

La consultation sur place des dossiers médicaux est toujours gratuite et peut être l'occasion d'un échange avec un praticien.

Copie d'une feuille de format A4 ou équivalent en impression noir et blanc <i>(Une feuille de format A3 correspondant à 2 feuilles de format A4)</i>	0,18 €
Copie d'une radiographie, IRM ou scanner sur Cédérom (Prix unitaire)	2,75 €
Frais d'expédition	Tarif en vigueur appliqué par La Poste pour les courriers envoyés en recommandé R2 avec avis de réception

Le paiement devant être effectué préalablement à la remise des copies, une "Demande de Paiement" indiquant le montant de la somme due sera adressée à réception des justificatifs d'identité par le CHU-Hôpitaux de Rouen. Vous pourrez régler la demande de paiement au service du **Trésor Public**, porte 4, 2^{ème} étage, aux horaires d'ouvertures suivantes : **de 8h30 - 12h15 et 13h15 - 16h**

Une fois le paiement effectué, il vous est possible de venir chercher la copie de votre dossier en personne ou de mandater quelqu'un pour le retirer auprès de la Direction du Droit du Patient et des Relations avec les Usagers. Toutefois, il vous est conseillé d'avertir le service de votre venue afin de vérifier que les copies sont prêtes.